3.1

Avis et communiqués

# 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

## Avis de publication

Avis 31-328 du personnel des ACVM : Révocation de décisions générales dispensant les personnes inscrites de l'application de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

(Voir texte ci-dessous)

### Avis 31-328 du personnel des ACVM

Révocation de décisions générales dispensant les personnes inscrites de l'application de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

#### Le 16 septembre 2011

Les 26 février et 5 novembre 2010, chaque membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») a prononcé des décisions similaires (désignées ensemble comme les « décisions ») accordant des dispenses de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 »).

Certaines modifications du Règlement 31-103 ont été publiées par les ACVM le 15 avril 2011 et sont entrées en vigueur le 11 juillet 2011. Elles ont pour effet d'intégrer dans ce règlement les dispenses accordées par les décisions. Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, les dispenses prévues par ce règlement sont équivalentes ou de plus grande portée, la seule différence, mineure, concernant la décision visée au point 6. C'est pourquoi nous révoquons les décisions. En Alberta, la révocation a pris effet le 11 juillet 2011.

Décisions générales	État
1. Dispense des obligations de compétence du chef de la conformité au bénéfice des gestionnaires de portefeuille ajoutant une catégorie d'inscription	Cette décision est révoquée.  La dispense a été intégrée aux paragraphes c des articles 3.6 et 3.10 et d de l'article 3.14 du Règlement 31-103.
2. Dispense des obligations de compétence au bénéfice des gestionnaires de portefeuille ajoutant la catégorie de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé	Cette décision est révoquée.  La dispense a été intégrée aux paragraphes d de l'article 3.5 et e de l'article 3.9 du Règlement 31-103.
3. Dispense de l'obligation de donner avis aux clients, prévue à l'article 14.5 du Règlement 31-103, au bénéfice de certaines personnes inscrites au Canada ayant leur siège à l'extérieur du territoire	Cette décision est révoquée.  La dispense a été intégrée au paragraphe 2 de l'article 14.5 du Règlement 31-103.
4. Dispense de l'obligation, prévue au sous- paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 13.2 du Règlement 31-103, de déterminer si un client est un initié à l'égard d'un émetteur assujetti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché, au bénéfice des courtiers en épargne collective	Cette décision a été révoquée par une décision ultérieure accordant la même dispense pour les courtiers en épargne collective et les courtiers en plans de bourses d'études avec prise d'effet le 5 novembre 2010. Prière de se reporter à l'Avis 31-321 du personnel des ACVM en date du 5 novembre 2010.
5. Dispense de l'obligation, prévue au sous- paragraphe <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 13.2 du Règlement 31-103, de déterminer si un client est un initié à l'égard d'un émetteur assujetti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché, à l'égard des clients pour lesquels la personne inscrite ne négocie que les titres visés au sous-paragraphe <i>b</i> ou <i>c</i> du paragraphe 2 de l'article 7.1 de ce règlement	Cette décision, qui remplaçait la décision visée au point 4, est révoquée.  La dispense a été intégrée au paragraphe 7 de l'article 13.2 du Règlement 31-103.

#### État Décisions générales 6. Dispense de l'obligation, prévue à la Cette décision est révoquée. disposition i du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de l'article 13.2 du Règlement La dispense prévue par la décision a été 31-103, d'établir l'identité de toute intégrée au paragraphe 3 de l'article 13.2 personne physique qui est propriétaire de Règlement 31-103, avec plus de 10 % des titres comportant droit de modifications suivantes: vote d'une personne morale cliente d'un courtier en épargne collective inscrit ou qui titres le pourcentage des exerce une emprise sur ces titres comportant droit de vote prévu à la disposition i du sous-paragraphe b est passé de 10 à 25 % pour toutes les catégories de sociétés inscrites (et pas seulement pour les courtiers en épargne collective); ce pourcentage s'applique désormais aux titres comportant droit de vote en circulation de la personne morale, alors que la décision visait 25 % des actions en circulation; le paragraphe 3 de l'article 13.2 du Règlement 31-103 ne mentionne pas la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada) ni les exemptions prévues par cette loi.

Nous publions les décisions de révocation dans la section 3.8 du présent Bulletin. On peut les consulter sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca www.albertasecurities.com www.bcsc.bc.ca www.msc.gov.mb.ca www.gov.ns.ca/nssc www.nbsc-cvmnb.ca www.osc.gov.on.ca www.sfsc.gov.sk.ca

#### Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux membres suivants du personnel des ACVM:

Sophie Jean

Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution

Autorité des marchés financiers Tél.: 514-395-0337, poste 4786 Sans frais: 1-877-525-0337 sophie.jean@lautorite.qc.ca

Lindy Bremner

Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission

Tél.: 604-899-6678 Téléc.: 1-800-373-6393 lbremner@bcsc.bc.ca Navdeep Gill Legal Counsel, Market Regulation Alberta Securities Commission Tél.: 403-355-9043 navdeep.gill@asc.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél.: 306 787 5879
dean.murrison@gov.sk.ca

Chris Besko Legal Counsel, Deputy Director Commission des valeurs mobilières du Manitoba Tél.: 204-945-2561 Sans frais (au Manitoba): 1-800-655-5244 chris.besko@gov.mb.ca

Robert F. Kohl Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Tél.: 416-593-8233 rkohl@osc.gov.on.ca

Jason L. Alcorn Conseiller juridique Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick Tél.: 506-643-7857 jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon Superintendent of Securities Securities Office Île-du-Prince-Édouard Tél.: 902-368-4542 kptummon@gov.pe.ca

Brian W. Murphy Deputy Director, Capital Markets Nova Scotia Securities Commission Tél.: 902-424-4592 murphybw@gov.ns.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Tél.: 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
Directeur du bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
Tél.: 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall Deputy Superintendent, Legal & Enforcement

Bureau du surintendant des valeurs mobilières Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Tél.: 867-920-8984 donald.macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius Manager Corporate Affairs (C-6) Ministère des Services aux collectivités Gouvernement du Yukon Tél.: 867-667-5225

Fred.Pretorius@gov.yk.ca

4